



PRÉFET DU NORD
DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

DÉCLARATION DE NON-POLYGAMIE

Le(a) déclarant(e), _____

né(e) le _____ à _____,

déclare sur l'honneur que sa situation matrimoniale sur le territoire de la République est conforme à la législation française.

Fait à _____,

Le _____.

Signature du (de la) déclarant(e) :

Le Code pénal, en ses articles 441-1 à 441-12, condamne tout acte pouvant être qualifié de faux ou usage de faux, à savoir la constatation d'une altération frauduleuse de la vérité, la déclaration mensongère, l'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits inexacts. Aussi, toute infraction constatée fera l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République territorialement compétent, lequel jugera des poursuites judiciaires à exercer (article 40 du Code de procédure pénale).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

LISTE INDICATIVE DES ETATS ADMETTANT LES UNIONS POLYGAMES

- AFGHANISTAN
- AFRIQUE DU SUD
- ALGERIE
- ANGOLA
- ARABIE SAOUDITE
- BAHREIN
- BANGLADESH
- BENIN
- BIRMANIE
- BRUNEI (pour les musulmans)
- BURKINA FASO
- CAMBODGE
- CAMEROUN
- CENTRAFRIQUE
- COMORES
- CONGO
- DJIBOUTI
- EGYPTE
- EMIRATS ARABES UNIS
- ERYTHREE
- GABON
- GAMBIE
- GHANA
- GUINEE EQUATORIALE
- INDONESIE
- IRAK
- IRAN
- JORDANIE
- KENYA
- KOWEIT
- LESOTHO
- LIBAN
- LIBERIA
- LIBYE
- MALAISIE
- MALI
- MAROC
- MAURITANIE
- NEPAL
- NIGERIA
- OMAN
- OUGANDA
- PAKISTAN
- QATAR
- SENEGAL
- SOMALIE
- SOUDAN
- SRI LANKA
- SWAZILAND
- SYRIE
- TANZANIE
- TCHAD
- TOGO
- YEMEN